

GARDERIE SCOLAIRE DU PARADOU RÈGLEMENT ANNÉE 2019-2020

Inscription - annulation

- Tout enfant utilisant la garderie doit être inscrit à l'école.
- La garderie de 16 h 30 à 18 h 15 est réservée aux parents qui travaillent.
- L'inscription se fait en mairie pour chaque mois (modalités identiques à celles de la cantine - cf. règlement paragraphe 1).
- L'inscription occasionnelle se fait au minimum 24h (jour ouvré) avant, par écrit, mail, portail famille.... Une personne sera la référente de la garderie le matin et le soir. Les parents remettront les demandes écrites à la personne référente.
- L'annulation se fait auprès de l'école par écrit ou par téléphone, 24 h (jour ouvré) avant également.

Tarifification

- 7 h 45 à 8 h 15 0,50 €
 - 16 h 30 à 18 h 15 1,00 €
- (un minimum de facturation de 15 € est appliqué).

Facturation

Une facture vous sera adressée par courrier à la fin de chaque trimestre.
Toute inscription entraînera une facturation sauf si l'enfant est malade plus de 2 jours consécutifs ; dans ce cas, un certificat médical doit être déposé en mairie avant la fin du mois concerné.

Paiement

Uniquement à la Trésorerie de Maussane-les-Alpilles. Le délai indiqué sur la facture doit être impérativement respecté.

Etude

A l'école élémentaire, une aide aux devoirs de 30 mn est proposée aux enfants qui le souhaitent, de 17 h 00 à 17 h30

Vie sociale

La garderie doit être un moment de plaisir et de détente pour les enfants.
Tout enfant dont le comportement sera jugé inadapté aux règles de vie commune sera exclu temporairement ou définitivement de la garderie. La municipalité est particulièrement attachée au respect dû à tous les enfants et au personnel. Il est également rappelé aux parents que le non-respect envers le personnel municipal pourra également être suivi d'une exclusion de la garderie.

N'oubliez pas de prévenir le plus rapidement possible l'école pour toutes modifications ou un empêchement exceptionnel.

Chaque enfant doit être récupéré par 1 adulte sauf dérogation écrite des parents.

A 16 h 30, les enfants non-inscrits à la garderie restent sous la responsabilité du personnel enseignant et ne vont pas en garderie.

Le non-respect des horaires pourra entraîner l'exclusion de l'enfant à la garderie. Les parents qui ont des enfants scolarisés dans les deux établissements veilleront à passer en premier lieu à l'école maternelle, avant de se rendre à l'école primaire pour récupérer leurs enfants.

Un cahier de retard est mis en place. Pour tout retard, il devra être signé par la personne qui vient chercher l'enfant. Ce dernier doit être récupéré dans l'enceinte de l'école ou au portail, pour les classes élémentaires, et pas sur le parking.

Au bout de trois retards, l'enfant pourra être exclu de la garderie, temporairement ou définitivement.

Tout retard sera facturé à hauteur de 0,50 € par cinq minutes.